



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE

Compte-rendu de conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à 20 heure, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Présents :

Mme BRELOT Lydie, M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme VINCENT Géraldine donne pouvoir à Mme REMY Nathalie,
Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. VITTAUT Alain

Excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine,
Mme VINCENT Géraldine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. RAFFETIN Nicolas

Ordre du Jour :

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point concernant la participation de la commune au Fond de Solidarité Logement. Sa requête est approuvée à l'unanimité

1/ Approbation du compte rendu précédent

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

2/ Participation Fonds de Solidarité Logement

Délibération : n° 2022/06/08/2

Madame le Maire explique que le Département demande tous les ans aux communes une participation pour le Fonds de solidarité logement.

La vocation de ce fonds a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ; il permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer ou de prendre en charge des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

Madame le Maire propose de participer comme les autres années à 0,35 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions

ACCEPTE de participer au Fond de solidarité logement du Département et que cette participation pourra être versée tous les ans, tant que le montant par habitant sera de 0,35 €

3 / Marché de travaux du bâtiment « école de La Villeneuve ».

Délibération : n° 2022/06/08/1

La consultation pour les marchés de travaux pour la réhabilitation énergétique globale d'une école : réaménagement d'une salle de réunion (RDC) et d'un logement communal (étage) est : **DECLARÉE SANS SUITE** pour motif d'intérêt général

La Commune souhaite redéfinir son besoin , suite au contexte économique actuel défavorable et aux augmentations exponentielles des couts, non supportable par la collectivité

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

De ne pas donner suite au marché public en cours.

Dans le cadre du marché public, un courrier sera adressé aux entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

4 / Adaptation et nouvelle programmation du marché de travaux du bâtiment « école de La Villeneuve »

Madame le Maire expose et commente le projet modifié de rénovation énergétique pour le bâtiment « école de La Villeneuve »

Dans le cadre d'un nouveau marché qui devrait être mis en ligne en Septembre/Octobre 2022, sur la plateforme des Marchés Publics :

- Une tranche ferme de travaux sera engagée pour la réhabilitation du logement(liée aux types de subventions qui sont demandées ou en cours)
- Deux tranches optionnelles pourraient être engagées pour un espace de stockage des documents , et une salle de réunion au rez-de-chaussée , en fonction des finances communales à notre disposition.

5 / Sollicitation de la subvention LEADER pour le logement du bâtiment « école de La Villeneuve »

Délibération n°2022/06/08/3

Madame le Maire expose et commente le projet modifié de rénovation énergétique pour le logement communal et son plan de financement et sollicite explique qu'après la préprogrammation il faut maintenant au stade du projet solliciter la subvention LEADER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation énergétique d'un logement communal et son plan de financement,
- **DE SOLICITER** une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant »,
- **D'AUTORISER** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

6/ Maison Poignant : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2022/06/08/4

Pour donner suite aux évolutions et aux nouvelles réflexions engagées concernant ce projet :
Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire au stade de l'APD pour valider le coût prévisionnel de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération de l'architecte
L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et la répartition par co-traitant doit être validé
Mme Le Maire doit être autorisée à signer l'avenant APD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : **DECIDE**

- **De valider** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et la répartition par co-traitant.
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer l'avenant APD tel qu'il a été présenté en séance

Cet avenant permettra de régler à l'architecte les factures des travaux déjà effectués à leur juste valeur. Le projet tel qu'il était défini est abandonné ; une réflexion est en cours pour réaliser des travaux a minima dans la partie atelier municipal.

7 / Publicité des actes.

Délibération n° 2022/06/08/5

Une loi effective au 1^{er} Juillet 2022 définit les nouvelles modalités de publicité des actes : sans délibération, la publicité est exclusivement dématérialisée.

Les comptes-rendus sont supprimés et remplacés par une liste des délibérations qui ont été prises durant la séance du Conseil Municipal. Le procès verbal de la séance approuvé à la séance suivante est toujours accessible en mairie.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose de choisir la modalité de publicité des actes réglementaire et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

Publicité :

Par affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie – située au 70 de la voie romaine

Par publication sur papier à la Mairie

(avec mise à disposition à la demande d'une copie, lors d'un passage en mairie)

Par forme électronique sur le site officiel de la Commune (www.clux-villeneuve.fr)

En résumé :

Par défaut, les procès-verbaux du Conseil Municipal ne seront pas distribués

sauf demande dérogatoire motivée. Ils ne seront plus distribués qu'aux personnes ne disposant pas de moyens pour se déplacer en Mairie, ou aux personnes qui ne disposent pas à ce jour de moyens de communications Internet (Web) ou téléphone portable nouvelle génération (Smartphone)

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

8 / Remplacement de l'agent d'entretien de la salle des fêtes.

À la suite du départ de **Ghislaine Cornot**, Isabelle Chapuis se propose pour l'entretien de la salle des fêtes, mais son emploi du temps actuel l'empêche de gérer les locations (entrée, prêt de vaisselle, sortie).

Les membres du conseil seront sollicités dans ces tâches, dans l'attente du recrutement éventuel d'une

personne.

Le conseil Municipal prend note de ces modifications et des contraintes associées (quelques conseillers se portent volontaires)

Le conseil Municipal remercie Mme Ghislaine Cornot, pour son engagement et son professionnalisme, dans les missions qui lui avaient été confiées.

9 / Préparation des festivités du 14 Juillet

« La Bienvenue » organise le **13 juillet** à partir du 18h (Barbecue, frites, buvette).

A la tombée de la nuit, retraite aux flambeaux puis feux d'artifice organisés par la municipalité.

Le 14 juillet, les pompiers ne seront pas présents.

A 11h, la cérémonie au monument aux morts, sera suivie d'un vin d'honneur.

10/Informations diverses

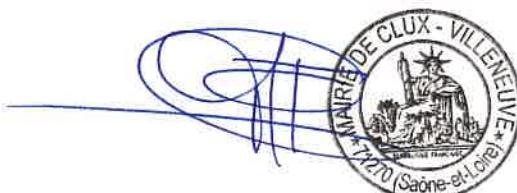
- La commune a vendu pour **3 810 €** d'arbres provenant des bois communaux.

- La vérification des installations sportives du city stade va être programmée

- La mise en place d'un coffret électrique, avec des prises extérieures, et des branchements déportés vers la salle des fêtes, est envisagée .Un chiffrage est en cours .

La séance du Conseil Municipal a été levée à : 22h40

Le Maire
Marie-Françoise COUZON



**Vous êtes chaleureusement
conviés aux festivités
du 13 et 14 Juillet**